



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 09 mai 2018

Ordre du jour :

1. Examen de la conformité des pétitions publiques par rapport au Règlement général sur la protection des données
2. Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique
3. Examen de deux pétitions ordinaires
4. Suivi des pétitions en cours d'instruction
5. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt, Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Taina Bofferding remplaçant M. Marc Angel, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank

Mme Amandine Charpentier, Mme Mélanie Gagnon, de la société MGSI (pour le point 1)

M. Max Agnes (pour le point 1), Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Roberto Traversini, M. David Wagner

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. **Examen de la conformité des pétitions publiques par rapport au Règlement général sur la protection des données**

L'entrée en application du nouveau règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD) le 25 mai 2018 fait évoluer au niveau européen la législation relative à la protection des données à caractère personnel. Cette évolution requiert une adaptation des activités et actions prises dans le domaine

jusqu'à présent.

La Chambre des Députés collecte et traite des données à caractère personnel dans le cadre de l'exercice de son rôle institutionnel et de ses missions, ainsi que pour assurer son bon fonctionnement.

Dans ce contexte et aux fins de mise en oeuvre des mesures préconisées par le RGPD, la Chambre des Députés a mandaté la société MGSi pour la réalisation d'un audit de la solution « e-pétition ».

Le périmètre de l'analyse se limite à la pétition publique.

Les objectifs de l'audit de la « pétition publique » sont :

- identifier le ou les traitements de données à caractère personnel réalisés au travers de « e-pétition » et identifier les exigences applicables du RGPD à respecter ;
- analyser les aspects techniques de la solution, incluant notamment les technologies utilisées, le développement réalisé, les fonctionnalités en place, la gestion et la maintenance de la solution, les aspects relatifs à la sécurité ;
- lister les recommandations (techniques, organisationnelles et juridiques) à suivre pour se conformer aux exigences du RGPD.

Il est exclu du périmètre la pétition ordinaire ainsi que le portail interne de la Chambre afin de gérer les pétitions.

Les membres de la Commission des Pétitions se voient présenter les points saillants du rapport en matière de conformité du système de pétitions publiques au Règlement Général sur la Protection des Données par Madame Amandine Charpentier et Madame Mélanie Gagnon de la société MGSi.

La Commission est invitée à se prononcer sur les points suivants :

1. Référence rapport de recommandations : 2.4 Minimisation des données

Situation actuelle : le numéro de téléphone ne semble pas être obligatoire pour la Chambre des Députés.

Recommandation : Supprimer le numéro de téléphone des données collectées par la Chambre des Députés.

2. Référence rapport de recommandations : 2.9 Protection des données dès la conception et par défaut (article 25)

Situation actuelle : le 13 novembre 2014, la Commission des Pétitions a décidé de maintenir la possibilité pour les signataires de masquer leurs données sur le site internet.

Recommandation : la nouvelle réglementation (RGPD) exige le plus haut niveau de protection des données. Les données des signataires devraient, par défaut, être masquées. C'est à la personne de choisir si elle divulgue ses données ou non.

Ensuite, la Commission prend note des recommandations suivantes :

3. Référence rapport de recommandations : 2.10 droits des personnes concernées

Recommandation :

- Une information aux personnes sur le traitement des données doit être mise sur le site internet de la Chambre des Députés prenant en compte les éléments

mentionnés dans le point 2.10.1 du rapport de conformité.

- Mettre en place un processus et une procédure de gestion des droits des personnes prenant en compte les éléments des points 2.10.2 à 2.10.7 du rapport de conformité.
4. Référence rapport de recommandations : 2.11 Sécurité des données personnelles (article 32)

Recommandations :

- Sécuriser le site internet afin de protéger les données de la pétition publique en ligne. Le chiffrement des flux doit être garanti par TLS. Il est recommandé de configurer le serveur web afin que celui-ci n'accepte que ce type de protocole.
- Réaliser un audit de sécurité technique afin de vérifier l'architecture et la configuration du système « e-pétition ».

Après les explications fournies par Madame Amandine Charpentier et Madame Mélanie Gagnon, la Commission décide de faire connaître ses décisions au cours de la prochaine réunion.

2. **Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique**

La Commission émet un avis favorable au sujet de la recevabilité des demandes de pétition publique 1001, 1002, et 1007.

Demande de pétition publique 1001 - Passeport op 10 Joer verlängeran an net op 5 Joer loossen

Demande de pétition publique 1002 - Réforme de la période maximale d'éducation des enfants connue sous le nom de "Baby Years" Opwäertung vun den Erzéiungsjoeren "Baby Years"

Demande de pétition publique 1007 - Plafonnement des loyers

Elle en fait de même pour les demandes de pétition publique 1003 et 1004 et accorde au pétitionnaire un délai de trois jours pour redresser les imperfections d'ordre linguistique dans ses textes. A défaut de réaction du pétitionnaire, les textes seront publiés dans leur teneur initiale.

Demande de pétition publique 1003 - Chèques Services - Das Sozialgesetz steht nicht im Einklang mit dem Steuergesetz

Demande de pétition publique 1004 - Arbeitszeiterfassung - Saisie du temps de travail

Après un échange de vues, la Commission émet un avis négatif au sujet de la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

Demande de pétition publique 1006 - Vignettes pour frontaliers

En présence de la *pétition publique 873 - Instauration d'une taxe de circulation pour*

toute automobile roulant sur les routes du Grand-Duché de Luxembourg ou abolition de vignette au Luxembourg, déposée le 11 octobre 2017, la Commission invoque l'article 155bis (3) du Règlement de la Chambre selon lequel une pétition publique introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Demande de pétition publique 979 - Reclassement interne

Le texte amendé du pétitionnaire ne répond pas aux demandes formulées par la Commission.

Demande de pétition publique 983 - Une politique indépendante pour l'exécution mandataire luxembourgeoise

La demande de reformulation est restée sans suite de la part du pétitionnaire.

Demande de pétition publique 973: Pour que les ventes de terrains constructibles soient mieux régulées.

Suite au courriel du pétitionnaire du 23 avril 2018, la Commission des Pétitions, confirme sa décision du 16 avril comme quoi la demande de pétition publique sous rubrique est irrecevable.

Une série de demandes de pétition publique présentent des imperfections de sorte que les auteurs sont invités à reformuler leurs textes :

Demande de pétition publique 997 - Imposer une obligation de tri des déchets papier/ carton pour toutes les organisations professionnelles afin d'assurer leurs recyclages

La Commission demande à la pétitionnaire de remplacer le terme de « organisations professionnelles » par celui de « entreprises ».

Demande de pétition publique 998 - Le contrôle de la mise en place de la récupération/tri des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers par les distributeurs des DEEE ménagers

Dans l'expression "par les distributeurs des DEEE ménagers" - le D est de trop. Par ailleurs, la pétitionnaire est invitée à expliquer ce qu'elle entend par « En pratique, il y a peu ou pas de mise en place par les distributeurs de cet article ».

Demande de pétition publique 1000 - Le congé extraordinaire en cas de décès d'un parent ou allié au 2^e degré

La Commission voudrait connaître le nombre de jours de congé extraordinaire à accorder en cas de décès d'un parent ou allié au 2^e degré.

Demande de pétition publique 1005 - Bei Verspédungen (10 Min.) vum ëffentlechen Transport keng Kontroll ze maachen !!

La Commission constate que le pétitionnaire aborde deux sujets distincts, à savoir les retards dans les transports publics et le transport gratuit. Par ailleurs il laisse sous-entendre qu'en cas de retard des transports publics, les passagers auraient droit à un dédommagement.

Le pétitionnaire est invité à clarifier son texte.

Demande de pétition publique 1008 - Diminution des prix du parking à l'aéroport

Le texte d'une pétition publique doit répondre au critère de neutralité. L'emploi du pronom personne « je » et des références à des expériences personnelles n'y ont pas leur place.

Demande de pétition publique 988 - Etablissement de l'égalité fiscale

Dans l'attente d'explications relatives à la motivation du pétitionnaire, la demande est tenue en suspens.

Demande de pétition publique 999 - Interdire aux motards de circuler par la voie du milieu sur les autoroutes

La Commission décide de se renseigner sur la réglementation en la matière avant de se prononcer sur la recevabilité de la demande.

3. **Examen de deux pétitions ordinaires**

Pétition 1009 - Frais de gérance

Après examen de la pétition, la Commission décide de demander une prise de position au Ministre concerné.

Pétition 1010 - Neuregelung der Chèques-services

La Commission décide d'instruire la pétition ordinaire sous objet avec la pétition publique 1003 - Chèques Services - Das Sozialgesetz steht nicht im Einklang mit dem Steuergesetz - dont la période de signature viendra à échéance le 28 juin 2018.

4. **Suivi des pétitions en cours d'instruction**

Validation de signatures

Les signatures des pétitions publiques reprises ci-après sont validées par la Commission. Aucune de ces pétitions n'ayant atteint le seuil de 4.500 signatures, elles ne pourront faire l'objet d'un débat public. Les pétitionnaires sont invités à se prononcer, dans le délai d'un mois, sur une poursuite éventuelle de l'instruction de leurs pétitions reclassées en pétitions ordinaires.

Pétition publique 963 - Pétition pour un encadrement légal des jeux de hasard dans les établissements de l'Horesca

Signatures : 26
Doublons : 1

Pétition publique 964: Adaptation des toilettes publiques aux besoins des personnes portant des couches

Signatures : 278 dont 5 sur papier

Doublons : 13

Pétition publique 967 - Mettre un terme au changement d'heure deux fois par an, sous condition de garder l'heure d'été tout au long de l'année

Signatures : 318
Doublons : 3

Pétition publique 968 - Fir den Erhalt vun de Beem an der neier Avenue

Signatures : 200
Doublons : 0

Pétition publique 970 - Gratuité du transport public au Luxembourg

Signatures : 663
Doublons : 11

Pétition publique 972 - Eintragungsgebühr unverändert seit 2002

Signatures : 54
Doublons : 1

Pétition publique 974 - Interdiction de tous sites gratuits à caractère pornographique!

Signatures : 45
Doublons : 1

Pétition publique 955 - Annulation de la limitation de puissance (70 kW) pour le permis de conduire A2

Signatures : 47
Doublons : 0

Pétition publique 942 - Die Erbschafts- und Schenkungssteuer abschaffen. Notarkosten, Grunderwerbsteuer und Überschreibungsgebühr gesetzlich auf eine Pauschalgebühr festlegen

Signatures : 136
Doublons : 4

Reclassement de pétitions publiques en pétitions ordinaires

A la demande des pétitionnaires, les pétitions publiques suivantes, dont le nombre de signatures n'a pas atteint le seuil de 4.500, sont reclassées en pétitions ordinaires. La Commission décide d'en saisir le Gouvernement en vue d'une prise de position.

Pétition publique 939 - Complément familial pour les familles recomposées frontalières

Pétition publique 954: Pour une prise en compte des familles monoparentales pour les "jours enfant malade" (congés pour raisons familiales)

Clôtures

Les auteurs des pétitions reprises ci-après ne s'étant pas prononcés au sujet d'une poursuite éventuelle de leurs pétitions reclassées en pétitions ordinaires, la Commission décide d'en clôturer l'instruction :

Pétition publique 943 - Contrôle biannuel obligatoire de la vision oculaire à déposer dans les papiers de la voiture

Pétition publique 933 - Interdiction d'utilisation et de vente de pétards et de feux

d'artifice pour le réveillon du nouvel-an

Pétition publique 926 - Ofschafe vum Freedefeier op Nationalfeierdag

Pétition publique 925 - Rétablir la ligne de bus n°16 sur l'avenue J.F.Kennedy - direction Aéroport Findel

Pétition publique 893 - Faire participer les citoyens à la répartition des budgets des différents ministères en modifiant, dans le cadre de la proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution, l'article 78 sur l'adoption des lois par le Chambre des Députés et l'article 117 sur le vote du budget

Pétition publique 892 - Instaurer une démocratie participative au Luxembourg en modifiant, dans le cadre de la proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution, l'article 78 sur l'adoption des lois par le Chambre des Députés

Pétition publique 885 - Prise en charge du traitement ostéopathique par la CNS

Demandes non éligibles

La demande de pétition publique « The introduction of water cremation or alkaline hydrolysis) facilities in Luxembourg as a greener option compared to usual fire cremation » n'est pas éligible comme pétition publique vu qu'elle n'est pas rédigée en l'une de nos trois langues administratives.

La demande d'interdiction d'altérer la structure d'un système central humain est incomplète et pratiquement incompréhensible. Le pétitionnaire a déclaré reformuler sa demande.

5. Divers

Madame le Médiateur Claudia Monti sera invitée en commission le 6 juin 2018 pour présenter les points saillants de son rapport d'activité 2017.

Luxembourg, le 05 juin 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank